

Département de
Seine et Marne

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE
(Seine et Marne)

Arrondissement de
PROVINS

A R R Ê T É
PERMANENT
N° AR202056

Arrêt et stationnement interdit
devant le 20 rue Achille Pierre

Le Maire de La Grande Paroisse,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R 415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT le manque de visibilité,

CONSIDERANT la configuration de la route en virage,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue des rue Achille Pierre sur 30 mètres devant le numéro 20.

ARTICLE 2 : Les marquages au sol seront effectués par les services technique de la commune de La Grande Paroisse, par une ligne jaune continue conformément au code de la route.

ARTICLE 3 : Les dispositions ci-dessus seront applicables dès la réalisation des marquages au sol et la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : L'entretien et le remplacement de cette signalisation sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

ARTICLE 5 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier Principal de Police Municipale de La Grande Paroisse, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Montereau sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 2 novembre 2020,

L'Adjoint,
Serge COURROUX